



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

-

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY
Bureau de la police administrative
99 Avenue du Général de Gaulle
92161 ANTONY CEDEX
01 56 45 38 11

Le numéro W923010436
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W923010436

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt

donne récépissé à **Madame**

d'une déclaration en date du : **08 mars 2020**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION FRANÇAISE D'AIDE AUX JEUNES AVEUGLES DE MISSALA

dont le siège social est situé : 39 rue de la Rochefoucauld
92100 Boulogne-Billancourt

Décision prise le : **26 janvier 2020**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Boulogne-Billancourt, le 13 mars 2020

Pour le Sous-Préfet

Pour le Sous-préfet d'Antony
Et par délégation
Le chef de Bureau du cabinet
et de la police administrative

Anne-Marie GAVIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 1098
92 - Hauts-de-Seine
ASSOCIATIONS
Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt

ASSOCIATION FRANÇAISE D'AIDE AUX JEUNES AVEUGLES DE MISSALA.

Objet : contribuer à la construction et au développement de l'école inclusive des jeunes aveugles Youssouf Dakité de MissalaPlus généralement soutenir tout projet socio-éducatif à destination des élève présentant une déficience visuelle en Afrique francophone

Siège social : 39, rue de la Rochefoucauld, 92100 Boulogne-Billancourt.

Date de la déclaration : 8 mars 2020.